

Réparation des sièges et canapés

Proposez un **nouveau** service

Comment proposer cette aide à vos clients ?



MAGASINS PROMOTEURS

- Le magasin renvoie le client vers l'**annuaire des réparateurs** agréés.
- **Le consommateur choisit** seul un réparateur agréé.
- Ce réparateur le facture et lui fait bénéficier du **Bonus Réparation**.

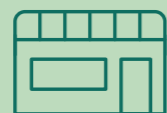
RENDEZ-VOUS à l'automne 2023 pour le lancement du Bonus Réparation



MAGASINS PRESCRIPTEURS

- Le magasin conseille un **réparateur partenaire** à son client.
- Ce réparateur le facture et lui fait bénéficier du **Bonus Réparation**.

ENCOURAGEZ vos réparateurs partenaires à se faire agréer par Ecomaison



MAGASINS AGRÉÉS

- Le magasin facture et fait bénéficier du **Bonus Réparation** à son client.
- **La réparation est effectuée** par le magasin ou son sous-traitant.

Devenez un MAGASIN AGRÉÉ



Bonus Réparation

Une **aide conçue** pour inciter les Français à faire réparer leurs sièges, qui ne sont plus sous garantie.

Elle est seulement **reversée aux réparateurs agréés** par Ecomaison.

Fonctionnement

1. Le réparateur facture son client en lui faisant bénéficier du Bonus Réparation.
2. Le réparateur agréé en obtient le remboursement auprès d'Ecomaison.



Pour déposer un dossier cliquez ici

Déposez votre dossier en ligne, afin de bénéficier du dispositif Bonus Réparation.

Trois avantages pour vous

1 Faites partie des pionniers. Proposez à vos clients un service innovant et dans l'air du temps.

2 Créez du trafic et de la satisfaction client, en apportant une réponse à une demande émergente.

3 Simple à mettre en œuvre. Vous avez déjà des savoir-faire ou des partenaires de confiance.

Besoin d'aide ?

Appelez-nous

0811 69 68 70

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Service 0,05€/appel + prix d'appel

Ou écrivez-nous

bonus-reparation@ecomaison.com

Ecomaison, le seul éco-organisme pour toute la maison

